

# Tarbes – 24 chiens morts asphyxiés – Prison avec sursis pour le chauffeur

Par

Patrick Sacristan

lundi 7 novembre 2016



***Les chiens étaient partis de la SPA de Tarbes (Photo illustration archives SdP).***

Tout cela était censé être une belle histoire. L'histoire d'une SPA qui parvient à sauver 38 chiens de l'euthanasie. Mais ce joli conte pour enfants s'est en quelques heures transformé en cauchemar absolu.

Sur ces 38 toutous qui devaient couler des jours paisibles et être adoptés sur Paris, seuls 10 ont eu cette chance.

Les 24 autres sont morts asphyxiés et étouffés dans un camion.

Nous sommes alors en avril 2014 et les choses ne vont pas se dérouler comme prévu. Lorsque le camion arrive, les bénévoles de la SPA de Tarbes remarquent que le véhicule ne convient pas.

Il ne s'agissait pas d'un camion homologué mais d'un camion de déménagement.

Depuis cet horrible drame, la SPA de Tarbes, celle de Paris et le Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, qui assiste les collectivités dans la gestion des problématiques animales en zone habitée et qui était chargé d'assurer le transport des chiens ce 23 avril 2014, se sont renvoyés la faute.

C'est à Marmande, le lundi 3 octobre 2016, qu'a eu lieu le procès censé faire la lumière sur cette affaire et désigner les coupables devant la chambre détachée de Marmande du tribunal de grande instance d'Agen.

Le dirigeant de la SACPA (groupe SACPA-CHENIL SERVICE) et le chauffeur avaient été cités devant le tribunal afin de répondre de ces faits.

Le procureur avait requis une amende de 7.500 € dont la moitié avec sursis à l'encontre de la SACPA et une autre de 3.000 € dont 2.000 € avec sursis à l'encontre du chauffeur.

La décision avait été mise en délibéré au 7 novembre. Jean-François Fonteneau, représentant de la Sacpa, société chargée du transfert de 38 chiens entre Tarbes et la région parisienne, a été condamné à 7 500 euros d'amendes, dont 2 500 avec sursis, pour transport d'animaux à but lucratif, sans agrément et sans autorisation. Le chauffeur du camion a, pour sa part, écopé de deux mois de prison avec sursis.

<http://www.lasemainedespyrenees.fr/2016/11/07/tarbes-24-chiens-morts-asphyxies-des-amendes-requises-contre-les-prevenus/>